

NUCLÉAIRE, SANTÉ PUBLIQUE ET EXPERTISE INDÉPENDANTE

« La réaction du pouvoir évolue toujours entre surdité et contestation »

De disciplines différentes, ces chercheurs CNRS partagent une expérience de l'expertise indépendante. Spécialisée en physique nucléaire, Monique Sené a participé à informer les riverains des centrales. Henri Pézerat a reçu le prix June Hancock pour sa contribution à la lutte pour l'interdiction de l'amiante.

HENRI PÉZERAT¹, MONIQUE SENÉ²

1. DIRECTEUR DE RECHERCHE HONORAIRE AU CNRS, 2. DIRECTRICE DE RECHERCHE HONORAIRE AU CNRS, SYNDIQUÉE AU SNCS

Quel est votre rôle de chercheur et comment vous trouvez-vous expert ?

→ **Henri Pézerat** : On se retrouve expert d'une part parce que l'on a ou l'on est supposé avoir une compétence dans tel ou tel domaine, d'autre part parce que l'on accepte de se placer dans des situations conflictuelles. Qui dit expertise dit contre-expertise et donc conflit. Il existe deux types d'expert en fonction du choix préalable du camp dans lequel on va se retrouver à l'occasion du conflit. Il y aura ainsi, inévitablement, une part de subjectivité dans la réalisation de l'expertise avec d'un côté ceux qui, *a priori*, se placeront toujours du côté des autorités, quelles qu'elles soient, et ceux qui n'accepteront pas de transiger sur ce que leur dicte leur conviction sur le sujet en débat.

→ **Monique Sené** : Je suis physicienne avec une spécialité en physique nucléaire/physique des particules. C'est la raison pour laquelle j'ai été interpellée, avec d'autres chercheurs, par

des citoyens en 1974, année du démarrage du programme de construction des 58 réacteurs nucléaires actuels. EDF devait prospecter pour trouver les 19 sites nécessaires. Ni EDF, ni le CEA ne voulaient répondre aux questions des futurs riverains. Aidés par des agents EDF, CEA et des enseignants-chercheurs, des chercheurs CNRS ont accepté de faire cette information, après expertise du dossier. Il est alors apparu la nécessité de créer un groupe de scientifiques (cf. encadré).

→ **Henri Pézerat** : Le fait d'être chercheur vous facilite grandement l'acquisition de la compétence nécessaire pour intervenir comme expert mais dans un domaine qui restera limité. À moins, comme Allègre, de s'attribuer une compétence universelle. Dans mon cas, je n'ai pas choisi mais plutôt accepté d'être « expert ». Du fait de mes connaissances, je considérais que j'avais une responsabilité sociale dans quelques domaines relevant, en général, de

la santé publique. Je l'ai fait à titre personnel, et non comme représentant d'un organisme, pour apporter une visibilité sur des problèmes graves que d'aucuns s'obstinent à dissimuler.

→ **Monique Sené** : Dans le domaine du nucléaire, les conditions d'obtention des documents, de dialogue avec les officiels ont été très difficiles jusqu'en 1979, année du premier accident aux États-Unis – centrale de Three Mile Island. Elles s'améliorent depuis 1986, année du deuxième très grave accident – Tchernobyl. La mise en place en 1982 d'un groupe d'experts pluralistes – exploitants, autorité de sûreté, experts officiels, syndicalistes et experts associatifs – a permis l'accès aux documents et une analyse plus critique des dossiers. Il a fallu attendre 1998 pour obtenir la création du groupe radioécologie du Nord Cotentin – impact de l'usine Cogema la Hague sur les enfants en bas âge. 2004, celle du groupe d'expertises pluralistes autour des mines d'uranium. L'accès aux documents s'est amélioré mais il reste encore du chemin. Il est prôné la participation des citoyens mais le dialogue demeure difficile et la prise en charge des demandes des riverains laisse à désirer.

Dans quelle mesure avez-vous un pouvoir ?

→ **Monique Sené** : J'ignore si les experts indépendants (pluralistes) ont un pouvoir, d'ailleurs serait-ce bon ? La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire permet l'accès à la documentation, organise le travail des commissions locales d'information et crée un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. Mais, même s'il est admis qu'il faut une expertise autre que celle des organismes officiels et des exploitants, rien ne permet d'affirmer qu'el-

le a un pouvoir. Il faut que les citoyens puissent se réapproprier les dossiers grâce à cette expertise indépendante. Faire discuter, dialoguer des citoyens est passé dans les mœurs, entendre et prendre en compte est toujours « en rade ».

→ **Henri Pézerat** : Le pouvoir de l'expert est limité. La cause qu'il est amené à défendre a d'autant plus de chances de l'emporter qu'elle sera relayée par un mouvement social, associatif ou syndical par exemple. Pour moi, la notion de pouvoir est une fausse bonne question. Les vraies questions concernent l'indépendance, la compétence et la recherche d'une alliance avec un mouvement social.

Avez-vous des moyens de contrôle de l'exercice de votre expertise ?

→ **Monique Sené** : Le fait d'être dans une instance ou de réaliser une contre-étude doit toujours être soutenu par des associations, des citoyens. Leurs questions, leurs prises de position sont le complément indispensable d'une participation. Il faut à la fois être dedans et dehors pour se faire entendre et surtout être écouté. La participation aux instances officielles comme le Haut Comité ou le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs permet de faire inscrire des questions, de les faire traiter et *in fine* de faire transiter l'expression citoyenne. Mais « contrôler » ? Il ne faut pas se leurrer.

→ **Henri Pézerat** : Il est essentiel de solliciter, parmi les personnes dont vous respectez la compétence, des avis et des critiques de vos propres expertises. En d'autres termes, il est important de rechercher et d'accepter un contrôle sur les avis que vous pouvez être amené à émettre. La difficulté étant, parfois,

→

Nucléaire : l'expertise au service des riverains des centrales

Un groupe de chercheurs du CNRS s'est créé en 1974 pour informer, après expertise des dossiers, les riverains des centrales nucléaires. Constitué en association, il s'est formé sur la base d'un appel « pour l'arrêt du programme tant qu'il n'y aurait pas eu une consultation des citoyens ». Des analyses collectives sont réalisées bénévolement par les chercheurs. À partir de 1990, les commissions locales d'information financent certaines expertises : analyses des dossiers de sûreté des réacteurs, des incidents, etc. Ce groupe ne compte plus aujourd'hui qu'une quarantaine de membres.

→ de trouver des interlocuteurs suffisamment compétents pour pouvoir apporter la critique attendue.

Comment le « pouvoir » détourne-t-il ou élimine-t-il votre expertise ?

→ **Monique Sené** : Éliminer non, mais ignorer oui. Il faut arriver à faire de l'expertise avec des fonds pluralistes, ne pas accepter de clauses de secret pour la diffusion du rapport. Réclamer la documentation, l'accès aux divers dossiers scientifiques est la voie. Et elle n'est pas facile. Pour demander un dossier, il faut connaître son existence. La seule restriction recevable sera liée à la diffusion des dossiers : on peut accepter d'avoir un accès sous confidentialité. Mais hors de question de réaliser une expertise dont on ne peut pas mettre les résultats au grand jour.

→ **Henri Pézerat** : ^{l'accepte} On me demande ou je m'autosaisis d'une « expertise » ~~que~~ dans la mesure où je considère que la question relève d'un problème de société, de santé publique ou de santé au travail. Dans de tels cas, la réaction du « pouvoir » est toujours une réaction d'autodéfense, évoluant, selon les échos médiatiques, entre la surdité et la contestation avec recours à des experts institutionnels. Une pratique fréquente, habituelle du « pouvoir » est celle de récupération douce des contestataires avec, à la clef, des décorations : légion d'honneur, contrats dits de recherche, etc. Bien sûr dans de tels cas, très fréquents, le pouvoir veille à ce que les personnes en cause conservent une certaine image de contestataires.

Existe-t-il une expertise indépendante ?

→ **Monique Sené** : Cette expertise indépen-

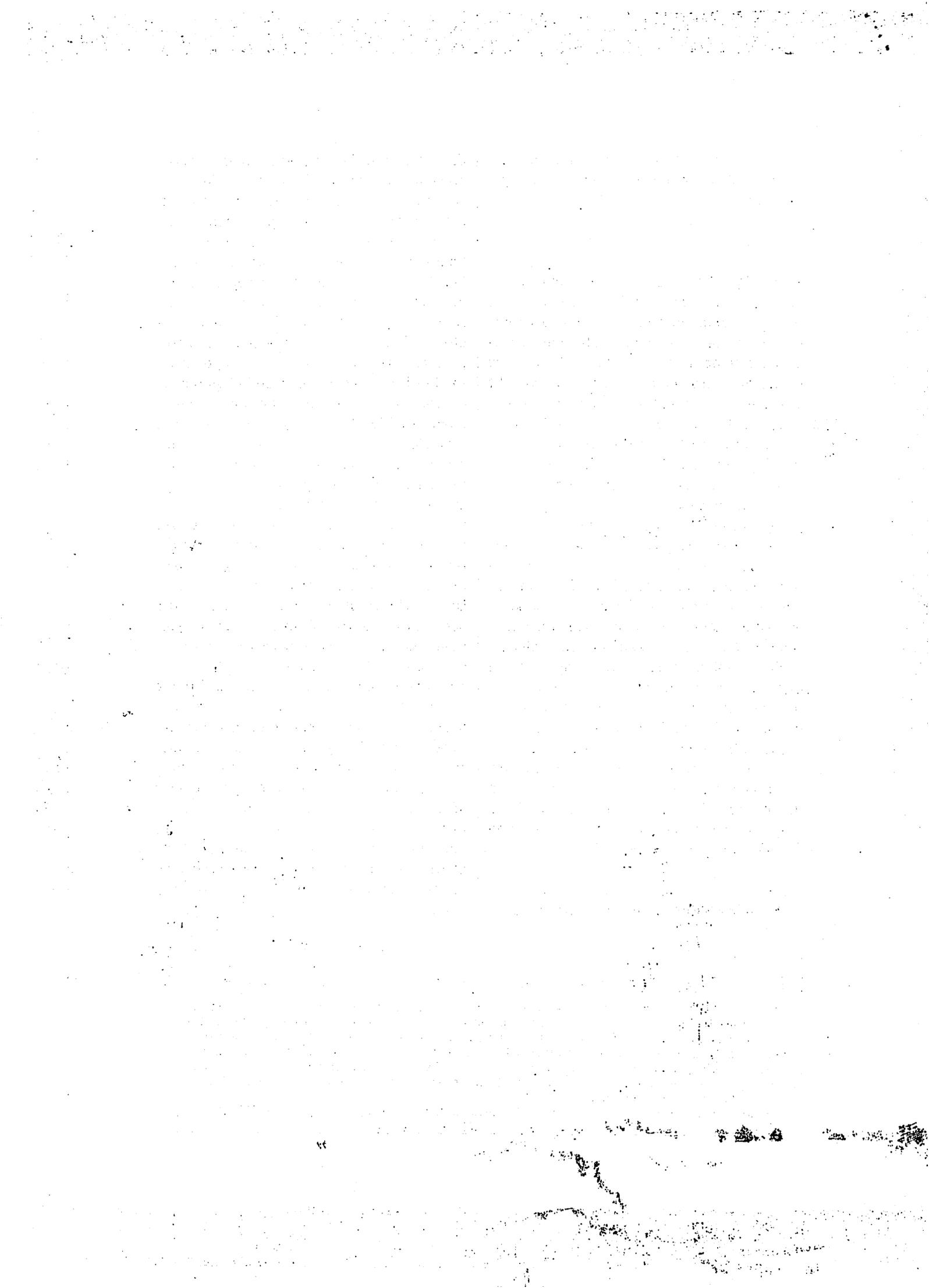
dante reste limitée parce qu'elle n'est pas prise en charge par le CNRS ou l'Université. Dans ces organismes, des équipes ont des contrats avec les industriels. Du coup, l'ensemble des laboratoires ne peut plus faire d'analyses critiques sans risquer une coupure de crédits. Il faut donc que les organismes acceptent d'avoir des unités d'expertises. Ce type d'analyse pluraliste et généraliste ne doit (ne peut) pas être confié à de jeunes chercheurs. Ils sont trop pointus dans leurs domaines de compétences.

→ **Henri Pézerat** : L'expertise indépendante est rare car elle se paie cher. Comme chercheur (CNRS, INSERM), on ne peut, par exemple, recruter de jeunes collègues qui pourraient assurer la relève. Les équipes et les thèmes de recherche qui dérangent meurent avec les départs en retraite. Dans les expertises sur le médicament, par exemple, des experts officiels auprès des tribunaux se voient retirer ce titre si leur avis porte atteinte aux intérêts de multinationales de la pharmacie. Dans certains laboratoires, des chercheurs sont mis au placard s'ils expriment publiquement leur avis, fruit d'une expertise sur un sujet comme les OGM. Ou même se retrouvent licenciés car ils condamnent – en toxicologue conscient de sa responsabilité – la large diffusion d'une certaine classe de produits chimiques [cf. André Cicoella, président-fondateur de la Fondation sciences citoyennes, NDLR]. Pour que l'expertise indépendante se développe, il est important qu'apparaisse une forte demande sociale d'une recherche publique en prise avec la réalité sociale, et non plus seulement soucieuse de coller avec telle ou telle discipline à la mode au plan international.

Rapport Lepage : un statut de protection pour le lanceur d'alerte

Le rapport de Corinne Lepage remis début février à Jean-Louis Borloo propose de « protéger les lanceurs d'alerte ». À la suite de son alerte, celui-ci ne pourrait faire l'objet d'aucune mesure de représailles, licenciement ou autres. Pour les chercheurs publics, une disposition interdisant toute sanction directe ou déguisée devrait être introduite dans le statut de la fonction publique. Le rapport recommande également de créer une « Haute autorité de l'expertise » en charge du traitement des lancements d'alerte, avec obligation de confidentialité. Le rapport formule en tout 88 propositions pour restaurer la confiance de la société dans l'information environnementale.

Rapport consultable : www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_lepage_cle542921.pdf



Que pensez-vous des expériences d'expertise citoyenne comme la CRIIRAD ?

→ **Monique Sené** : Nous avons commencé sur dossier parce qu'en 1974 nous n'avions aucun moyen et qu'il fallait s'approprier les connaissances. En 1986, il est apparu nécessaire de pouvoir faire des mesures dans l'environnement pour intervenir avec encore plus d'efficacité. Il est donc né deux structures : la CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) et l'ACRO (Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest). Permettant une étude des dossiers et une surveillance envi-

ronnementale, ces laboratoires étoffent l'arsenal pour obliger les officiels à dialoguer. Les démarches vont dans le même sens et se complètent : réappropriation des dossiers, intervention citoyenne dans le suivi de santé et d'environnement. Il n'en demeure pas moins que la vie de ces laboratoires est précaire au moins autant que celle des experts indépendants.

→ **Henri Pézerat** : Je ne pense que du bien de ces expériences. C'est dommage que nous n'ayons pas l'équivalent dans les domaines autres que le nucléaire. ■

Propos recueillis par **Laurent Lefèvre**

LOBBY DU SEL

Pierre Meneton gagne son procès

Le tribunal correctionnel de Paris a débouté, jeudi 13 mars, le Comité des salines de France de ses poursuites en diffamation contre Pierre Meneton, chercheur à l'Inserm.

LAURENT LEFÈVRE

« *Le doute est le sel de l'esprit* ». En relaxant Pierre Meneton poursuivi pour diffamation par le Comité des salines de France, le tribunal correctionnel de Paris a dû méditer cette pensée du philosophe Alain.

Les propos incriminés remontent à mars 2006. Dans une interview au mensuel *TOC*, Pierre Meneton avait déclaré que : « *Le lobby des producteurs de sel et du secteur agroalimentaire industriel est très puissant. Il désinforme les professionnels de la santé et les médias.* » Pierre Cattan, l'auteur de l'article (1) et Arnold Champremier, directeur de publication, ont également été relaxés.

TENTATIVE D'INTIMIDATION

Le Comité des salines de France n'en est pas à sa première tentative d'intimidation. En avril 2006, ce regroupement des principaux producteurs français de sel avait écrit au directeur général de l'Inserm. Dans une lettre plutôt salée, il l'invitait « *à prendre à l'égard de ce chercheur extravagant les sanctions qui s'imposent et de publier un communiqué marquant clairement que l'Inserm se désolidarise de ses allégations concernant les accidents cardiovasculaires.* » Dénonçant ces menaces, Pierre Meneton déplore le bilan de ces accidents en s'appuyant sur des études internationales. « *L'excès de sel provoque en France une centaine de morts par jour soit quelques dizaines de milliers par an* », constate-t-il. Cet excès généralisé qui touche 90 % de la population favorise l'hypertension et les maladies cardiovasculaires. Cette surconsommation provient pour plus des trois quarts du sel caché que les industriels de l'agroalimentaire incorporent dans les aliments (2).

En 2002, l'Afssa a recommandé une baisse de la consommation de sel de 20 % sur 5 ans (3). En 2007, malgré des signes encourageants, l'Agence de sécurité sanitaire des aliments constate que la consommation de sel des Français reste supérieure à ses préconisations (4). « *Cela fait plus de 20 ans qu'un lobby du sel fait de la désinformation sur le lien entre l'excès de sel et les effets délétères sur la santé [...]. Alors que des dizaines de publications scientifiques disent le contraire* », a rappelé Pierre Meneton devant le tribunal.

Notes et références

1. Scandale alimentaire : sel, le vice caché, *TOC*, mars 2006. 2. Le sel incorporé dans les aliments manufacturés fournit près de 80 % des apports quotidiens selon l'Afssa. Le sel ajouté à l'eau de cuisson ou aux plats représente 1 à 2 g par jour, soit seulement 10 à 20 % de ces apports. 3. Rapport sel : évaluations et recommandations (2002). 4. D'après l'étude INCA 2 (étude individuelle et nationale sur les consommations alimentaires).